GE_GERICHTE AARP/104/2014 vom 27. Juni 2013

GE Cour de justice, 2013-06-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_AARP_104_2014

FR: GE_GERICHTE AARP/104/2014 du 27 juin 2013

IT: GE_GERICHTE AARP/104/2014 del 27 giugno 2013

Erwägungen

E. 4

Au vu de la culpabilité de l'appelante et de sa situation personnelle, l'amende de CHF 700.- prononcée par le premier juge n'apparaît pas excessive, de même que la peine privative de liberté de substitution de sept jours dont elle est assortie, de sorte que le premier juge a fait une correcte application des dispositions de l'art. 106 CP. Le jugement entrepris sera également confirmé sur ce point.

E. 5

L'appelante, qui succombe, sera condamnée aux frais de la procédure d'appel, comprenant un émolument de décision de CHF 1'000.– (art. 428 CPP et 14 al. 1 let. e du Règlement fixant le tarif des frais en matière pénale du 22 décembre 2010 [RTFMP ; RS E 4 10.03]). * * * * *

- 10/11 - P/15245/2012

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.